

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

07/12/2018

N° E18000188 /45

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 29/11/2018, la lettre par laquelle le président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord-Loiret demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la déclaration de projet présentée par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord-Loiret (Loiret) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de BOISSEAUX en vue de l'autorisation de la construction d'un parc d'activités multimodal ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel VARAGNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord-Loiret et à Monsieur Michel VARAGNE.

La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour copie conforme,  
L'assistante de contentieux,

